

DOSSIER DE SÉLECTION RENTRÉE JANVIER 2025

Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignants

**Parcours par la voie de l'Alternance
(Contrat d'Apprentissage ou de Professionnalisation)
Cursus complet ou partiel**

DEVENIR AIDE SOIGNANT

IFSO

14 bvd Winston Churchill

Entrée n°2 - 4^{ème} étage

44100 NANTES

02 40 37 76 62

www.ifso-asso.org

- Informations générales
- Cursus complet (par l'alternance)
- Cursus partiel (par l'alternance)
- Résultats des épreuves de sélection

DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Fiche de candidature Voie par l'Alternance site de Nantes
- Fiche de candidature Voie par l'alternance site de St Gildas des Bois
- Attestation Employeur (modèle)
- Attestation sur l'honneur

• INFORMATIONS GENERALES

Le candidat déclare avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

L'ensemble fait l'objet d'une déclaration sur l'honneur renseignée et signée par le candidat.

En cas de non-respect de cet article, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation AS.

L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte.

Voie par l'alternance (Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) :

Chaque candidat s'inscrit dans UN SEUL institut de formation habilité à délivrer des actions de formation par l'alternance.

Il est possible de candidater par la voie scolaire (à raison d'une candidature par département selon le règlement intérieur en Région Pays de la Loire) et par la voie de l'apprentissage (hors Pro A et Contrat de professionnalisation). Dans ce cas, cette candidature peut se faire dans le même IFAS ou encore dans 2 IFAS différents sur un même département.

Les épreuves de sélection sont organisées, sous le contrôle du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, par les Instituts de Formation autorisés à dispenser cette formation.

LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Retrait des dossiers d'inscription à l'IFAS	A partir jeudi 05 septembre 2024
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	mardi 12 novembre 2024 Le cachet de la poste faisant foi Aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date
Affichage des résultats définitifs à l'institut	Vendredi 22 novembre 2024
Date de la rentrée	Lundi 06 janvier 2025

L'AGE :

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation.

Pour les candidats Contrat d'Apprentissage :

Tout candidat âgé de moins de 30 ans à la date de la signature du contrat d'apprentissage (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés).

Pour les candidats Contrat de Professionnalisation :

Pas de limite d'âge.

LES PERSONNES DISPENSÉES DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION :

- Les candidats ayant suivi une procédure de **validation des acquis de l'expérience** et ayant obtenu une validation partielle du DEAS sont dispensés.
- Une dispense de sélection pour l'accès à la formation d'aide-soignant est accordée aux **agents des services hospitaliers qualifiés et les agents de service** :
 - 1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
 - 2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'Institut de formation concerné, si la preuve du financement de la formation par un employeur ou un OPCO est apportée. Dans le cas contraire, le candidat présente un dossier de candidature pour admission par la sélection.

- Pour les candidats à la formation par la voie de l'apprentissage (hors Pro A et Contrat de professionnalisation), le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur **admission directe** en formation, au regard des documents fournis. **En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection dès lors qu'ils répondent aux conditions d'inscription.**

L'AMÉNAGEMENT DE L'ÉPREUVE DE SÉLECTION :

Les candidats **en situation de handicap** souhaitant bénéficier d'un aménagement des épreuves, tel qu'un 1/3 temps supplémentaire, doivent le faire savoir dès l'inscription. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit datant de moins d'un an émanant de la MDPH.

LES VACCINS:

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession est à produire au plus tard le jour de la rentrée.
- ✓ A un certificat médical de vaccinations **conforme à la réglementation en vigueur** fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (*) est à fournir à l'institut au plus tard le jour de la première entrée en stage.

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr (rubrique Santé)

ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.

Vaccins obligatoires :

- (1) antidiphtérique
 - (2) antitétanique
 - (3) antipoliomyélique
 - (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
 - (5) BCG (***) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.
- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP

(*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé

(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007

(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION VOIE PAR L'ALTERNANCE :

L'IFAS ouvre 30 places à la sélection d'automne 2024 en cursus complet et en cursus partiel.

L'examen des dossiers sera identique pour tous les candidats à la formation par la voie de l'alternance.

LES MODALITES D'INSCRIPTION :

L'inscription se fait du jeudi 05 septembre au mardi 12 novembre 2024, soit :

- En se rendant sur le site internet de l'IFSO à partir du lien suivant :

www.ifso-asso.org

- En venant dans nos locaux retirer le dossier de sélection en format papier.

Ensuite les pièces obligatoires pour que l'inscription soit définitive doivent être adressées à l'institut, **exclusivement** :

- **par voie postale** au plus tard le **mardi 12 novembre 2024 inclus** (le cachet de la poste faisant foi),
A l'adresse suivante (Merci de bien respecter les coordonnées ci-dessous) :

IFSO 14 bd Winston Churchill Entrée n°2 - 4ème étage 44100 NANTES
--

- **par dépôt dans la boîte aux lettres** située le hall de l'immeuble (**14 bvd Winston Churchill Entrée n°2 à NANTES** (accessible uniquement du lundi au vendredi de 8h à 18h) au plus tard le **mardi 12 novembre 2024** inclus.

Adresser au plus tôt les pièces obligatoires c'est être garant d'une confirmation d'inscription définitive aux épreuves de sélection, dans les meilleurs délais.

Recommandation : les candidats sont invités à : **Noter leurs nom et adresse au dos de l'enveloppe et à vérifier le timbrage lorsqu'ils déposent les pièces obligatoires pour l'inscription, à la poste.**

Après vérification de vos pièces, un accusé de réception vous parviendra par mail et confirmera votre inscription.

LES FRAIS DE SCOLARITE

Voie par l'alternance

Gratuit pour l'alternant, pour le contrat d'apprentissage comme pour le contrat de professionnalisation.

LES FRAIS DE SELECTION

Aucun frais de sélection ne vous sera demandé lors de votre inscription.

LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation. Les pièces constituant ce dossier sont listées pour chaque fiche de candidature. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Les modalités de sélection sont définies en accord avec l'agence régionale de santé.

La sélection de janvier 2025 se fait **sur dossier et entretien d'une durée de 15 à 20 minutes**, conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Les candidats soumis à la sélection sont évalués selon une même grille d'évaluation et une même échelle d'indicateurs, toutes les deux définies pour la Région Pays de la Loire et en adéquation avec les critères nationaux. Le dossier fait l'objet d'une cotation qui est affinée avec l'entretien de sélection.

Le jury est un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire et/ou aux tensions en ressources humaines sur les ESMS, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle (alinéa 3 de l'art. 3 de l'arrêté du 5 février 2021).

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admis.



RESULTATS DES EPREUVES DE SELECTION

Listes

Les résultats sont publiés, pour tous les IFAS de la Région Pays de la Loire concernés par la sélection et sans exception, à la date et l'heure définies dans le calendrier de la sélection. Les résultats sont affichés dans chaque IFAS.

Il convient d'établir, selon l'offre de formation proposée :

- Une liste **principale par ordre alphabétique** pour la voie de l'apprentissage et **une liste complémentaire** pour la voie de l'apprentissage **par ordre de mérite**.

Les cursus ne figurent pas dans les listes d'admission.

Communication des résultats

Ces listes sont affichées dans chaque IFAS et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

Les candidats admis en listes principales et en listes complémentaires confirment dans l'IFAS où ils ont candidaté, leur inscription dans les **7 jours ouvrés** après réception de leurs résultats. Sinon, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur cette dernière liste.

Les candidats dispensés de sélection (relevant de l'art.11 nouveau de l'arrêté du 12/04/2021 ainsi que les apprentis avec contrat) sont intégrés dans ces listes.

Un candidat ne peut pas confirmer son inscription dans 2 IFAS et/ou deux voies de formation différentes.

GESTION DEPARTEMENTALE DES LISTES COMPLÉMENTAIRES

Lorsque, dans un institut, les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves de sélection n'ont pas permis de pourvoir l'ensemble des places offertes, le directeur de l'institut concerné peut faire appel à des candidats inscrits sur les listes complémentaires des autres instituts du : 1- département et 2- de la Région Pays de la Loire, restés sans affectation à l'issue de la procédure d'admission dans ceux-ci (Article 4 de l'arrêté du 07/04/2020).

De ce fait, le candidat pourra être éventuellement sollicité par un autre IFAS du département ou de la Région.

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en janvier 2025 peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée d'août 2025, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées. A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

LES REPORTS D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1er n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- 1° Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- 2° Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

MADAME

 MONSIEUR

Nom de Naissance (en Majuscules) : _____

Nom d'Usage (en Majuscules) : _____

Prénoms (en Majuscules) : _____

Nationalité (en Majuscules) : _____

Date de naissance : _____

Age : _____

Je certifie avoir un âge maximum de 30 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage : oui non

Lieu de naissance (en Majuscules) : _____

Département ou Pays : _____

Adresse (en Majuscules) : _____

Ville (en Majuscules) : _____

Code postal : _____

Téléphone fixe : _____

Mobile : _____

Adresse e-mail : _____

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*
Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif) oui non
Diplômes obtenus à ce jour : _____

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

 Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

 Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

 Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

 Salarié : CDD CDI Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

 Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

 VAE

Facultatif : j'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'alternance : non Oui, type de contrat : _____

Si oui, indiquer les coordonnées de la structure : _____

 J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

 Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

 J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS de la Région pour la voie de l'apprentissage.**

L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat : _____

**Merci de coller
votre
photographie
ici**

Cadre réservé à l'I.F.A.S. :
Numéro de dossier : _____

Pour tous les candidats :

- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
- Pièce d'identité ou Titre de séjour (ressortissant étranger)
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum Vitae
- Copie des Diplômes, Titres ou certifications professionnelles, y compris pour une demande d'allègement de la formation
- Attestation de niveau de langue (facultatif)
- Attestation sur l'honneur

+ Pour les candidats SANS employeur ou contrat autre que « apprentissage » :

- Document manuscrit
- Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
- Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
- Attestation de niveau de langue (facultatif)
- Autres justificatifs

+ Pour les apprentis AVEC employeur :

- Copie du contrat d'apprentissage signé

**PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)
PAR VOIE DE L'ALTERNANCE
SITE DE NANTES**

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre, à terme, en intégralité la durée de la formation.
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté de l'alternant aide-soignant.**
- Un **curriculum vitae.**
- Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.**
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).

CAS 1 : Pièce complémentaire à fournir si contrat d'apprentissage signé ou en cours de signature :

- Une **copie du contrat d'apprentissage signé** ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur.

NB : dans ce cas, le candidat est dispensé de sélection, et n'aura pas d'entretien oral

Cas 2 : Pièces complémentaires à fournir si pas d'employeur, ou si autre type de contrat en cours de signature (contrat de professionnalisation Pro A, ...) :

- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître.
- Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

<input type="checkbox"/> MADAME		<input type="checkbox"/> MONSIEUR	
Nom de Naissance (en Majuscules) :		Nom d'Usage (en Majuscules) :	
Prénoms (en Majuscules) :			
Nationalité (en Majuscules) :			
Date de naissance :		Age :	
Je certifie avoir un âge maximum de 30 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Lieu de naissance (en Majuscules) :		Département ou Pays :	
Adresse (en Majuscules) :			
Ville (en Majuscules) :		Code postal :	
Téléphone fixe :		Mobile :	
Adresse e-mail :			
Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve)		<i>Rayer les mentions inutiles</i>	
Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Diplômes obtenus à ce jour :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

Salarié : **CDD** **CDI** Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi : **Indemnisé** **Non indemnisé**

VAE

Facultatif : j'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'alternance : non Oui, type de contrat : _____

Si oui, indiquer les coordonnées de la structure : _____

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS de la Région pour la voie de l'apprentissage**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat :

**Merci de coller
votre
photographie
ici**

Cadre réservé à l'I.F.A.S. :

Numéro de dossier :

- Pour tous les candidats :**
- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
 - Pièce d'identité ou Titre de séjour (ressortissant étranger)
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum Vitae
 - Copie des Diplômes, Titres ou certifications professionnelles, y compris pour une demande d'allègement de la formation
 - Attestation de niveau de langue (facultatif)
 - Attestation sur l'honneur
- + Pour les candidats SANS employeur ou contrat autre que « apprentissage » :**
- Document manuscrit
 - Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
 - Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
 - Attestation de niveau de langue (facultatif)
 - Autres justificatifs
- + Pour les apprentis AVEC employeur :**
- Copie du contrat d'apprentissage signé

**PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)
 PAR VOIE DE L'ALTERNANCE
 SITE DE ST GILDAS DES BOIS**

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité
 OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre, à terme, en intégralité la durée de la formation.
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté de l'alternant aide-soignant.**
- Un **curriculum vitae**.
- Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.**
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).

CAS 1 : Pièce complémentaire à fournir si contrat d'apprentissage signé ou en cours de signature :

- Une **copie du contrat d'apprentissage signé** ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur.

NB : dans ce cas, le candidat est dispensé de sélection, et n'aura pas d'entretien oral

Cas 2 : Pièces complémentaires à fournir si pas d'employeur, ou si autre type de contrat en cours de signature (contrat de professionnalisation Pro A, ...) :

- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître.
- Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première–terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

Site de Nantes et St Gildas des Bois

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

CANDIDAT

Nom : _____ Nom marital : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Courriel : _____

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

Du : _____ Au : _____

ENTREPRISE

N° Siret : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Téléphone : _____ Fax : _____
 Courriel : _____
 Nom du responsable de l'entreprise : _____

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

Critères	<i>Insuffisant</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<i>Très Bon</i>	<i>Observations</i>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité					
Qualités humaines et capacités relationnelles					
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale					
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique					
Capacités organisationnelles					

APPRECIATION GENERALE (rubrique obligatoire)

Date : _____
 Cachet de l'entreprise

Nom et signature du responsable

« à dupliquer si plusieurs employeurs ».

Prénom(s), Nom(s) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Ville : _____

Numéro de téléphone mobile : _____

Adresse email valide : _____

IFSO
14 bd Winston Churchill Entrée n°2 - 4^{ème} étage
44100 NANTES
02 40 37 76 62

Objet : attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAS
Site de Nantes et St Gildas des Bois

Je soussigné(e) _____

demeurant au _____

atteste :

avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée par l'IFAS (voie scolaire ou voie de l'apprentissage) et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation ;

avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (Curriculum Vitae, Lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

En fonction de la voie retenue :

avoir candidaté sur cette sélection d'automne 2024 par la voie scolaire auprès d'un seul IFAS dans un même département de la Région Pays de La Loire ;

Et/Ou

avoir sollicité une seule inscription dans l'institut de formation de mon choix, habilité à délivrer la formation par l'alternance.

NB : seuls les candidats postulant à la fois pour une formation par la voie scolaire et par la voie de l'alternance peuvent candidater 2 fois sur un même département.

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

Nom Prénom : _____

Signature obligatoire